

REGLEMENT INTERIEUR et ENVIRONNEMENT

Tout pêcheur doit **obligatoirement** avoir retenu sa journée ou son séjour par téléphone et s'être acquitté du règlement avant de pouvoir accéder au site.

L'accès au site est interdit aux personnes n'étant pas en possession d'un titre de pêche acquitté.

Seuls les pêcheurs ou accompagnants déclarés lors de l'inscription sont autorisés sur le site.

En accédant au site, chaque personne doit être à jour d'une responsabilité civile, car il reste notamment responsable de son matériel, de l'utilisation faite des biens ou services mis à disposition, et de la sécurité de ses accompagnants.

Chaque personne accédant au site s'engage à respecter le(s) gérant(s), les autres utilisateurs du site, les biens mis à disposition, les poissons, l'environnement, le règlement dont il aura obligatoirement pris connaissance.

Les excès d'alcool, abus de langages, tapages en tous genres ne sont pas tolérés.

Le silence est de rigueur, particulièrement la nuit.

Les véhicules restants en stationnement à proximité des postes sont soumis à contrôle lors du départ du site.

Le(s) gérant(s) se réserve(nt) le droit d'accorder ou de refuser l'accès au site.

Le(s) gérant(s) dégage(nt) toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse de matériel, ainsi que tout autre accident sur le site.

Les accompagnants sont soumis à une contribution financière pour l'accès aux douches et sanitaires.

Les services complémentaires, notamment locatifs, sont soumis au versement d'un acompte par carte bancaire.

Toute annulation de réservation dans les dernières 48h avant arrivée sur le site ne donne pas lieu à remboursement, sauf si cas de force majeure attesté.

La baignade est **interdite** sur les deux plans d'eau.

La cueillette (champignons, fruits...) est **interdite**.

Nos amis les bêtes sont autorisés sur le site avec accord du(des) gérant(s), mais doivent rester attachés.

Pêche des carnassiers

La pêche de nuit est **interdite**.

La pêche au posé et/ou au vif est **interdite**, ainsi que l'utilisation d'une gaffe.

Chaque pêcheur peut disposer de 1 canne maximum en action de pêche.

Les poissons doivent **obligatoirement** être relâchés immédiatement après leur capture, et photo éventuelle.

Il est interdit de prendre les brochets par les yeux.

Une pince à bec long doit être prévue et utilisée pour retirer les hameçons.

SANCTIONS

Toute infraction constatée entraînera l'exclusion immédiate et définitive du site, ainsi que l'encaissement des éventuelles cautions.

En cas de vol, destruction, violence, mutilation ou mortalité des poissons, le(s) gérant(s) se réservent le droit de prévenir toutes les autorités compétentes et/ou d'entraîner des poursuites au pénal.

Toute dérogation au règlement ne peut se faire qu'avec l'accord du(des) gérant(s).

Toute personne présente sur les lieux accepte le règlement ci-dessus.

Signature

**RESPECT DU POISSON, RESPECT DES LIEUX, COURTOISIE, PARTAGE,
CONVIVIALITE, PLAISIR... doivent rester les maîtres-mots ici !**

RESERVATIONS au 09.80.76.18.10

(horaires magasin : du lundi au samedi – 9h 12h / 14h 19h)

Les embarcations sont autorisées et devront être mentionnées lors de l'inscription.

Les photos doivent être prises genoux au sol.

Pêche de la carpe

La pêche de nuit est autorisée.

Les limites maximum fixées sont de 2 batteries par poste et 3 cannes par pêcheur.

Les sacs de conservation sont strictement **interdits** de jour comme de nuit.

La pêche avec montage au cheveu est **obligatoire**.

L'utilisation de la tresse en corps de ligne est autorisée à condition d'utiliser une tête de ligne en nylon d'un diamètre de 40/100^{ème} minimum.

Les hameçons doivent être simples, non oxydés et d'une taille inférieure ou égale au n°2, et de préférence sans ardillon.

Les montages utilisés doivent permettre aux poissons de pouvoir se libérer facilement.

L'épuisette doit être conforme à l'utilisation faite et doit donc posséder une ouverture de 90cm minimum.

Les poissons doivent **obligatoirement** être relâchés immédiatement après leur capture, et photo éventuelle.

Le bateau amorceur est autorisé.

Les biwys doivent, de préférence, être d'une couleur « proche de la nature ».

Pêche au coup (anglaise, feeder...)

La pêche de nuit est **interdite**.

Les limites maximum fixées sont de 3 pêcheurs par zone et 2 cannes par pêcheur.

Les bourriches sont autorisées, le poids maximum autorisé par bourriche ne devra pas excéder 20kg.

Les poissons de plus de 2kg ne doivent pas être stockés en bourriche, ils doivent **obligatoirement** être relâchés immédiatement après leur capture, et photo éventuelle.

Les hameçons doivent être simples, non oxydés et d'une taille inférieure ou égale au n°10, et de préférence sans ardillon.

Les postes sont clôturés afin de vous apporter tranquillité et protection (présence de gibier).

Tous détritrus doivent être collectés dans les poubelles mises à disposition sur chaque poste. **(séparer le verre et prévoir boîte à mégots)**

Les postes doivent rester propres après le départ des pêcheurs.

Les feux et les barbecues sont **interdits**.

Les pêcheurs et accompagnants s'engagent à respecter la propreté, la végétation et la faune du site.

REGLEMENT PECHE

Aucune installation n'est possible sur un poste sans autorisation.

Horaires de jour : 8h30 – 18h30

Horaires 24h : arrivée 12h – 18h30 / départ 8h30 – 12h

La pêche ne peut se pratiquer que dans la limite des postes et zones qui leur sont affectées, ceux-ci devront avoir été définis lors de la réservation préalable, ceux-ci sont établis dans un souci de confort et de respect entre pêcheurs.

Le changement de poste de pêche ne peut se faire qu'avec l'accord du(des) gérant(s).

La remise à l'eau de tous les poissons est **obligatoire (NO KILL)**, et ce pour toutes les espèces.

Les poissons doivent être manipulés avec soin, notamment les esturgeons qui nécessitent d'être manipulés en étant tenus par la queue et en évitant une rupture de leur colonne vertébrale.

Une épuisette à mailles fines et un tapis de réception sont **obligatoires** pour toutes les techniques et doivent rester humide en permanence.

L'application d'un antiseptique (type Bétadine) est obligatoire sur toutes les blessures faites aux poissons, en évitant d'en mettre sur les branchies et dans la bouche, le poisson risquant de grosses séquelles, voir de mourir.

Une présence est requise sur chaque poste en permanence.

Le(s) gérant(s) se réserve(nt) le droit de faire relever les lignes à tout moment pour s'assurer du respect des montages.

Les graines doivent **obligatoirement** être utilisées cuites.